

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2025

**NOMBRE :**

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

**OBJET:**

**DETERMINATION DES TAUX DE  
PROMOTION D'AVANCEMENT  
DE GRADE DU PERSONNEL DE  
LA COMMUNE D'ERQUINGHEM-  
LYS**

**DELIBERATION:**

Publiée le 27 juin 2025

Rendue exécutoire le 27 juin 2025

Adressée au contrôle de légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 27 juin  
2025

Le maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie ;

Le : 27 juin 2025

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite

Le : 4 juin 2025

Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS



Visa de la secrétaire de séance  
Madame Alizée GRATIEN

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

Monsieur Michael LEROY, procuration donnée à M. Lionel HOUZET,  
Monsieur Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,  
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,  
Me Marie-Maud CAMPHYN,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique paritaire (C.S.T.), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Sociale Territoriale en date du 24 avril 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal fixe à **l'unanimité**, le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Adopté Pour Ampliation  
Le Maire